



République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMPTE - RENDU

=====

CONSEIL MUNICIPAL

=====

REUNION DU 14 AVRIL 2014

=====

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

LE MAIRE,

M. MIQUEL. .

J.P.. MOUGEOT.

ETAIENT PRESENTS :

- Jean-Paul MOUGEOT, Maire,
- Béatrice ARNT, 1er Adjoint,
- Sabine MIQUEL, 2ème Adjoint,
- François THOMAS, 3ème Adjoint,
- Yves GRANGER, 4ème Adjoint,
- Jean-Paul CANCELÉ, Conseiller Municipal Délégué,
- Jean-Pierre GOURGOU, Conseiller Municipal Délégué,
- Aurore PROVOST, Conseiller Municipal Délégué,
- Pierre REDOULES, Conseiller Municipal Délégué,
- Joseph ALAGARDA, Conseiller Municipal,
- Peter BOUHRAOUA, Conseiller Municipal,
- Pascal IMBERT, Conseiller Municipal,
- Magali MIQUEL, Conseiller Municipal,
- Lætitia VAIRON, Conseiller Municipal (à compter de l'examen de la délibération N° 3),
- Joëlle VANBESIEN, Conseiller Municipal.

ETAIT EXCUSEE :

- Lætitia VAIRON, Conseiller Municipal (pour l'examen des délibérations N° 1 et N° 2),

=====

Date de convocation : 08 AVRIL 2014

Date d'affichage : 08 AVRIL 2014

=====

L'an deux mille quatorze et le 14 Avril, le Conseil Municipal s'est réuni, en réunion ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : Mr Jean-Paul MOUGEOT.

=====

Le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 40.

=====

Avant d'engager l'examen de l'ordre du jour, sur proposition du Maire, une minute de silence est observée à la mémoire de Mr Maurice FAURE, ancien Ministre d'État, Ancien Président du Conseil Général du Lot.

=====

I) Approbation du compte – rendu de la réunion du 30 MARS 2014 :

Le Maire donne lecture du compte – rendu de la réunion du 30 MARS 2014.

Aucune remarque n'étant formulée, le Maire propose de passer au vote.

Pour faire suite à la demande du Maire, la procédure du vote à mains levées est retenue.

Le compte – rendu de la réunion du 30 MARS 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

=====

**II) Création des Commissions au sein du Conseil Municipal
(Délibération N° : 2014 / 04 / 01) :**

Monsieur le Maire rappelle que, en vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales.

Après discussion, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide la création des commissions suivantes :

- N° 1 : « Affaires Générales »,
- N° 2 : « Personnel »,
- N° 3 : « Finances »,
- N° 4 : « Bâtiments Communaux, Travaux, Voirie »,
- N° 5 : « Action Sociale, Santé »,
- N° 6 : « Affaires Scolaires, Jeunesse »,
- N° 7 : « Culture, Patrimoine »,
- N° 8 : « Loisirs, Sports »,
- N° 9 : « Communication ».

=====

**III) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
(Délibération N° : 2014 / 04 / 01) :**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

- Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500,00 € (deux mille cinq cents Euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Procéder, dans les limites de 20 000,00 € (vingt mille Euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change) ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000,00 € (cinquante mille EUROS).
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € (quatre mille six cent EUROS).
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 (douze) ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y étant afférentes.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € (dix mille EUROS) par sinistre.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions).
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Donner, en application de l'Article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Signer la convention prévue par le 4° Alinéa de l'Article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3° Alinéa de l'Article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'Article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.
- Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux Articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

=====

IV) Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et désignation des membres élus du Conseil Municipal (Délibération N° : 2014 / 04 / 03) :

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'élection du 23 AVRIL 2014 du Conseil Municipal, il convient de procéder au renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire, qui en est Président de droit, et, en nombre égal, de 3 à 8 Membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de 3 à 8 Membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, fixe à 7 personnes, le nombre des membres de chacun des collèges du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sur proposition du Maire, outre le Maire, Membre et Président de droit, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, désigne en qualité de Représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame ARNT Béatrice (1er Adjoint),
- Monsieur BOUHRAOUA Peter (Conseiller Municipal),
- Madame MIQUEL Magali (Conseiller Municipal),
- Madame MIQUEL Sabine (2ème Adjoint),
- Madame Aurore PROVOST (Conseiller Municipal),
- Monsieur François THOMAS (3ème Adjoint).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux dispositions de l'article 11 du décret du 06 MAI 1995 (modifié par le décret du 04 JANVIER 2000), la liste des Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale fera l'objet d'un arrêté, qui sera communiqué aux associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités, les associations de personnes handicapées et l'U.D.A.F..

=====

V) Désignation des Conseillers Communautaires auprès de la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS »
(Délibération N° : 2014 / 04 / 04) :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune du MONTAT dispose de 2 (deux) sièges de Délégués au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS ».

Monsieur Le Maire ajoute que sont Représentants de droit du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau municipal, le Maire et le 1er Adjoint et, en cas de démission de l'un d'eux, le membre suivant dans l'ordre du tableau municipal, est, à son tour, Représentant de droit.

Monsieur Le Maire indique qu'il occupera le 1er siège de Représentant de la Commune du MONTAT et que Mesdames Béatrice ARNT (1er Adjoint), Sabine MIQUEL (2ème Adjoint) et Messieurs François THOMAS (3ème Adjoint) et Yves GRANGER (4ème Adjoint) ont successivement démissionné de leurs fonctions de 2ème Représentant de la Commune.

Monsieur le Maire propose que, suite, à ces démissions successives, le Conseiller Municipal succédant immédiatement aux quatre Adjoints dans l'ordre du tableau (Madame Joëlle VANBESIEN) soit désigné en qualité de 2ème Représentant de la Commune du MONTAT au sein du Conseil Communautaire.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après discussion et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal a désigné :
 Madame Joëlle VANBESIEN.

Les Représentants de la Commune du MONTAT au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » sont donc :

- Monsieur Jean - Paul MOUGEOT (Maire),
- Madame Joëlle VANBESIEN (Conseiller Municipal).

=====

VI) Désignation des Représentants de la Commune auprès de la Fédération Départementale d'Énergie du Lot
(Délibération N° : 2014 / 04 / 05) :

Monsieur le Maire expose que, en application des dispositions de l'Article L 5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des Délégués du Conseil Municipal au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels adhère la Commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux Comités.

En conséquence, il convient de désigner à nouveau des Délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la Commune auprès de la Fédération Départementale d'Énergie du Lot qui, conformément à l'article cinq de ses statuts, sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de désigner en qualité de Délégués à la Fédération Départementale d'Énergie du Lot :

- Délégués Titulaires :
 - Monsieur Jean – Paul CANCE (Conseiller Municipal),
 - Monsieur Jean – Pierre GOURGOU (Conseiller Municipal),
- Délégués suppléants:
 - Monsieur Pascal IMBERT (Conseiller Municipal),
 - Monsieur Jean – Paul MOUGEOT (Maire).

=====

**VII) Désignation des Représentants de la Commune auprès de l'IFFERNET.
(Délibération N° : 2014 / 04 / 06) :**

Monsieur le Maire expose que, en application des dispositions de l'Article L 5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des Délégués du Conseil Municipal au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels adhère la Commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux Comités.

En conséquence, il convient de désigner à nouveau des Délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la Commune auprès de l'IFFERNET qui sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de désigner en qualité de Délégués à l'IFFERNET :

- Délégués Titulaires :
 - Monsieur Pierre REDOULES (Conseiller Municipal),
 - Monsieur Jean – Paul CANCE (Conseiller Municipal),
- Délégués suppléants:
 - Monsieur Yves GRANGER (4ème Adjoint),
 - Monsieur François THOMAS (3ème Adjoint).

=====

**VIII) Désignation des Représentants de la Commune auprès de
Syndicat Intercommunal d'A.E.P.. du Quercy Blanc
(Délibération N° : 2014 / 04 / 07) :**

Monsieur le Maire expose que, en application des dispositions de l'Article L 5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des Délégués du Conseil Municipal au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels adhère la Commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux Comités.

En conséquence, il convient de désigner à nouveau des Délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'A.E.P.. du Quercy Blanc qui sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de désigner en qualité de Délégués au Syndicat Intercommunal d'A.E.P.. du Quercy Blanc :

- Délégués Titulaires :
 - Monsieur Pierre REDOULES (Conseiller Municipal),
 - Monsieur Jean – Paul CANCE (Conseiller Municipal),
- Délégués suppléants:
 - Monsieur Yves GRANGER (4ème Adjoint),
 - Monsieur François THOMAS (3ème Adjoint).

=====

**IX) Désignation de Délégués au Lycée des Territoires « AGRI - VITI »
du MONTAT
(Délibération N° : 2014 / 04 / 08) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la désignation des délégués au sein de l'établissement public d'enseignement « Lycée des Territoires AGRI - VITI » du MONTAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de désigner en qualité de Délégués :

- Au Conseil d'administration :
 - Délégué titulaire : Mr MOUGEOT Jean-Paul (Maire),
 - Délégué suppléant : Mme Sabine MIQUEL (2ème Adjoint),
- Au Conseil d'intérieur :
 - Délégué titulaire : Mme Sabine MIQUEL (2ème Adjoint),
 - Délégué suppléant : Mr MOUGEOT Jean - Paul (Maire),
- Au Conseil d'exploitation :
 - Délégué titulaire : Mme Béatrice ARNT (1er Adjoint),
 - Délégué suppléant : Mr Pierre REDOULES (Conseiller Municipal),

- Au Conseil Hygiène et Sécurité :
 - Délégué titulaire : Mr Jean Pierre GOURGOU (Conseiller Municipal),
 - Délégué suppléant : Mr Yves GRANGER (4ème Adjoint).

=====

X) Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense (Délibération N° : 2014 / 04 / 09) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de Monsieur le Préfet du Lot, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

Monsieur le Maire propose de nommer à ce poste Monsieur Yves GRANGER.

Après accord de ce dernier et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur Yves GRANGER (4ème Adjoint) en qualité de Conseiller Municipal chargé des questions de Défense pour la Commune du MONTAT.

=====

**XI) Point d'information :
Délégation de pouvoirs et de signatures données à Mme ARNT Béatrice (1er Adjoint) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la teneur que, par son arrêté N° A / 2014 / 04 / 01 pris en date du 14 AVRIL 2014, considérant la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer à Madame ARNT Béatrice, 1° Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions, il a donné délégation permanente à Madame ARNT Béatrice pour assurer, en ses lieu et place et concurremment avec lui, ses fonctions et missions dans les domaines suivants :

- Actes d'état civil,
- Ordonnancement suppléant de l'ensemble des dépenses et des recettes,
- Légalisation des signatures, authentification des copies, délivrance des certificats et signature de tous les documents administratifs relatifs au service communal,
- Ensemble des missions et fonctions du Maire.

Monsieur Le Maire informe également le Conseil Municipal que délégation permanente est donnée à Madame ARNT Béatrice à l'effet de signer tous les documents relatifs aux missions énoncées précédemment.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte de ce point d'information.

=====

XI) Point d'information :**Délégation de pouvoirs et de signatures données à Mme MIQUEL Sabine (2ème Adjoint) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la teneur que, par son arrêté N° A / 2014 / 04 / 02 pris en date du 14 AVRIL 2014, considérant la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer à Madame MIQUEL Sabine, 2ème Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions, il a donné délégation permanente à Madame MIQUEL Sabine pour assurer, en ses lieu et place et concurremment avec lui, ses fonctions et missions dans les domaines suivants :

- Communication,
- Action Sociale,
- Patrimoine,
- Culture.

Monsieur Le Maire informe également le Conseil Municipal que délégation permanente est donnée à Madame MIQUEL Sabine à l'effet de signer tous les documents relatifs aux missions énoncées précédemment.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte de ce point d'information.

=====

XII) Point d'information :**Délégation de pouvoirs et de signatures données à Mr THOMAS François (3ème Adjoint) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la teneur que, par son arrêté N° A / 2014 / 04 / 03 pris en date du 14 AVRIL 2014, considérant la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer à Monsieur THOMAS François, 3ème Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions, il a donné délégation permanente à Monsieur THOMAS François pour assurer, en ses lieu et place et concurremment avec lui, ses fonctions et missions dans les domaines suivants :

- Jeunesse,
- Affaires scolaires.

Monsieur Le Maire informe également le Conseil Municipal que délégation permanente est donnée à Monsieur THOMAS François à l'effet de signer tous les documents relatifs aux missions énoncées précédemment.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte de ce point d'information.

=====

XIII) Point d'information :**Délégation de pouvoirs et de signatures données à Mr GRANGER Yves (4ème Adjoint) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la teneur que, par son arrêté N° A / 2014 / 04 / 04 pris en date du 14 AVRIL 2014, considérant la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer à Monsieur GRANGER Yves, 4ème Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions, il a donné délégation permanente à Monsieur GRANGER Yves pour assurer, en ses lieu et place et concurremment avec lui, ses fonctions et missions dans les domaines suivants :

- Police,
- Sécurité publique,
- Défense,
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation,
- Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Le Maire informe également le Conseil Municipal que délégation permanente est donnée à Monsieur GRANGER Yves à l'effet de signer tous les documents relatifs aux missions énoncées précédemment.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte de ce point d'information.

=====

XIV) Point d'information :**Délégation de pouvoirs et de signatures données à Mme SIERRA-BELTROL :**

VU, l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, délégation de signature à la secrétaire de Mairie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la teneur que, par son arrêté N° A / 2014 / 04 / 05 pris en date du 14 AVRIL 2014, il a donné délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame SIERRA-BELTROL Marie-Hélène, Secrétaire de Mairie, Fonctionnaire catégorie A, pour les opérations suivantes :

- Apposition du paraphe sur les imprimés d'état civil : la réception des déclarations de naissance, de décès, de mariage, la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Délivrance d'expédition des délibérations, des arrêtés municipaux,
- Légalisation des signatures ;
- Certification matérielle et conforme des pièces annexées aux mandats de paiement,
- Établissement des notices individuelles de recensement en vue du service national,
- Apposition du paraphe sur les documents d'urbanisme pour l'instruction à la Communauté d'Agglomération du « Grand Cahors ».

Monsieur Le Maire ajoute que la signature par Madame SIERRA BELTROL Marie-Hélène des pièces et actes relevant de cette délégation devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte de ce point d'information.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 25.

=====